



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

LS 14-12-230EAP

A tous les adhérents SNPNC EAP
A tous les PNC EAP

Le CDI intérimaire mise en place par l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier 2013 a été conclu à titre expérimental.

Nous n'avons à ce jour aucun recul sur la viabilité de ce dispositif.

Les personnes, concernées par les CDI intérimaires, sont des salariés initialement en situation d'intérim. En étendant ce système à ses salariés sous CDD, EAP détourne l'esprit du texte : le CDD a vocation à devenir CDI et non intérimaire !

Ce contrat prévoit des périodes d'intermission, soit des périodes sans activité, que l'agence d'intérim peut combler avec des congés payés (périodes imposées) ou encore des périodes de formation ou encore d'autres missions. Dans ces deux derniers cas de figure, le salarié intérimaire doit se tenir à la disposition de son employeur, l'entreprise de travail temporaire, aux horaires d'ouverture de l'agence (travail au BIP).

EAP n'étant plus l'employeur, les intérimaires n'y sont plus collectivement représentés. Les intérimaires ne participent plus à la vie collective de l'entreprise, les élections professionnelles, la défense des salariés, les avantages sociaux !

Le salarié intérimaire risque d'avoir deux employeurs. L'entreprise utilisatrice pouvant faire remonter des informations négatives à même de mettre en péril son contrat de travail avec l'entreprise de travail temporaire et donc, ses missions à venir.

L'intérimaire perd également sa qualité de gréviste. En effet, il ne pourra faire grève que pour défendre son statut auprès de son employeur : l'entreprise de travail temporaire et en aucun cas pour accompagner un mouvement de grève PNC.

Il n'y aura désormais plus de création de postes en CDI au sein d'EAP puisqu'EAP fera appel à des personnes déjà en CDI.

En cas peu probable de titularisation, le CDI intérimaire serait de facto écarté au profit du salarié en CDD eu égard à la précarité de son emploi.

Enfin, la dénomination de l'emploi ne sera plus PNC mais SAI (salarié d'agence d'intérim) et les salariés perdront alors leur identité professionnelle.

Le SNPNC COMBAT LE CDI-I !